

## RESOLUTIONS

### **EB120.R1 Polioomyélite : dispositif de gestion des risques susceptibles de compromettre l'éradication**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur l'éradication de la poliomyélite ;<sup>1</sup>

RECOMMANDE à la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :<sup>2</sup>

La Soixantième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur l'éradication de la poliomyélite ;

Rappelant que, dans la résolution WHA59.1, les Etats Membres où la poliomyélite est endémique sont instamment invités à donner suite à leur engagement d'interrompre la transmission du poliovirus sauvage ;

Reconnaissant que le poliovirus ne sévit plus à l'état endémique que dans des zones géographiquement délimitées de quatre pays ;

Reconnaissant la nécessité d'un consensus international sur les politiques à long terme pour réduire au maximum et gérer les risques d'une réémergence de la poliomyélite après son éradication ;

Reconnaissant que les voyageurs en provenance de zones où le poliovirus circule encore peuvent constituer un risque de propagation internationale du virus ;

Notant que la planification en vue d'un tel consensus international doit commencer dans un proche avenir ;

1. INVITE INSTAMMENT tous les Etats Membres où la poliomyélite reste présente, en particulier les quatre pays où la poliomyélite est endémique :

1) à mettre en place des dispositifs afin de renforcer l'engagement politique en faveur des activités d'éradication de la poliomyélite à tous les niveaux et d'associer les dirigeants locaux et les membres des dernières populations touchées par la poliomyélite à

---

<sup>1</sup> Document EB120/4 Rev.1.

<sup>2</sup> Voir à l'annexe 6 les incidences financières et administratives qu'aura cette résolution pour le Secrétariat.

leur action dans le but d'assurer l'acceptation complète des campagnes de vaccination antipoliomyélitiques et la pleine participation à ces campagnes ;

2) à intensifier les activités d'éradication de la poliomyélite afin d'interrompre rapidement la transmission résiduelle du poliovirus sauvage ;

2. INVITE INSTAMMENT tous les Etats Membres :

1) à se protéger contre l'importation et la propagation internationale des poliovirus sauvages en examinant et, au besoin, en mettant à jour leur politique nationale pour recommander la vaccination complète contre la poliomyélite des voyageurs à destination de zones où le poliovirus circule ;

2) à réviser la politique et la législation nationales sur la vaccination des voyageurs en provenance de pays où le poliovirus circule, conformément aux recommandations temporaires ou permanentes qui pourraient être formulées en vertu du Règlement sanitaire international (2005) une fois qu'il sera entré en vigueur ;

3) à réduire les conséquences potentielles de l'importation du poliovirus sauvage en obtenant et en maintenant une couverture vaccinale antipoliomyélitique systématique supérieure à 90 % et, le cas échéant, en menant des activités de vaccination supplémentaires ;

4) à renforcer la surveillance active de la paralysie flasque aiguë afin de détecter rapidement tout poliovirus sauvage circulant et se préparer à la certification de l'éradication de la poliomyélite ;

5) à se préparer au confinement biologique à long terme des poliovirus par l'application des mesures énoncées dans le cadre des phases 1 et 2 de l'édition actuelle du plan d'action mondial de l'OMS pour le confinement des poliovirus sauvages en laboratoire ;<sup>1</sup>

3. PRIE le Directeur général :

1) de continuer à fournir un appui technique aux derniers Etats Membres où la poliomyélite reste présente dans le cadre de leurs efforts visant à interrompre les dernières chaînes de transmission du poliovirus sauvage ainsi qu'aux Etats Membres exposés à un risque élevé d'importation du poliovirus ;

2) de contribuer à la mobilisation de ressources financières pour éradiquer la poliomyélite dans les dernières zones où le poliovirus circule, pour fournir un appui aux pays actuellement exempts de poliomyélite qui sont exposés à un risque élevé d'importation du poliovirus, et pour réduire au maximum les risques de réémergence de la maladie après son éradication ;

3) de continuer à collaborer avec les autres organisations du système des Nations Unies sur les questions de sécurité, par des dispositifs comme l'instauration de « journées

---

<sup>1</sup> Document WHO/V&B/03.11 (deuxième édition).

de tranquillité » dans les zones où un meilleur accès aux enfants s'impose pour que tous puissent être vaccinés ;

4) d'entamer la procédure en vue de l'élaboration éventuelle d'une recommandation permanente, en vertu du Règlement sanitaire international (2005), sur la vaccination antipoliomyélitique des voyageurs en provenance de zones où le poliovirus circule ;

5) de soumettre des propositions à la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé afin de réduire au maximum les risques à long terme d'une réintroduction du poliovirus ou d'une réémergence de la poliomyélite après son éradication, en parvenant à un consensus international sur l'utilisation à long terme des vaccins antipoliomyélitiques et sur le confinement biologique des matériels infectieux et potentiellement infectieux contenant des poliovirus.

(Quatrième séance, 23 janvier 2007)

### **EB120.R2 Nomination du Directeur général pour la Méditerranée orientale**

Le Conseil exécutif,

Vu l'article 52 de la Constitution de l'OMS ;

Vu la désignation faite par le Comité régional de la Méditerranée orientale à sa cinquante-troisième session ;<sup>1</sup>

1. NOMME à nouveau le Dr Hussein A. Gezairy en qualité de Directeur régional pour la Méditerranée orientale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

2. AUTORISE le Directeur général à établir pour le Dr Hussein A. Gezairy un contrat pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, sous réserve des dispositions du Statut et du Règlement du Personnel.

(Troisième séance, 23 janvier 2007)

### **EB120.R3 Lutte contre la tuberculose : progrès et planification à long terme**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur la lutte contre la tuberculose : progrès et planification à long terme ;<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Résolution EM/RC53/R1.

<sup>2</sup> Document EB120/8.